

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 29 juillet 2020 à 16 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 29 juillet 2020**
3. **Diverses résolutions**
 - 3.1 Le secrétaire-trésorier en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2020-MC-290 ayant pour objet de l'exercice du droit de veto de Mme Madeleine Brunette, mairesse
 - 3.2 Mandat à la firme Duclos Blais Avocats - Pouvoirs et responsabilités de la Mairesse
 - 3.3 Mandat à la firme SIRCO - Résolution numéro 2020-MC-290
4. **Période de questions**
5. **Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

La séance débute à 16 h 03.

Point 2. 2020-MC-292 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 29 juillet 2020

Point 3.1

2020-MC-293

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-290 AYANT POUR OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE

CONSIDÉRANT les évènements survenus le 18 juin 2020 au sujet d'une altercation entre un élu municipal et un employé de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a recueilli les informations des gens présents lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a fait parvenir une lettre audit conseiller, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer des pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le processus vis à vis les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, pour un montant maximal de 1 200 \$, taxes en sus afin d'obtenir un avis juridique sur les pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le présent dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Madeleine Brunette

Mme Brunette inscrit sa dissidence.

Mme Madeleine Brunette, mairesse informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

SUIVI DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU DROIT DE VETO DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-290 ADOPTÉE LE 24 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT le droit de veto de Mme Madeleine Brunette, mairesse portant sur la résolution numéro 2020-MC-290 adoptée le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-MC-290 pour considération au conseil;

Le 29 juillet 2020

CONSIDÉRANT les évènements survenus le 18 juin 2020 au sujet d'une altercation entre un élu municipal et un employé de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a recueilli les informations des gens présents lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a fait parvenir une lettre audit conseiller, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer des pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le processus vis à vis les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, pour un montant maximal de 1 200 \$, taxes en sus afin d'obtenir un avis juridique sur les pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le présent dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 3.2

2020-MC-294

MANDAT À LA FIRME DUCLOS BLAIS AVOCATS - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT les évènements survenus le 18 juin 2020 au sujet d'une altercation entre un élu municipal et un employé de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a recueilli les informations des gens présents lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a évalué et analysé les informations écrites en sa possession dans le présent dossier en tenant compte du Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a fait parvenir une lettre audit conseiller, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer des pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le processus vis-à-vis les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme Duclos Blais Avocats, pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes en sus afin d'obtenir un avis juridique sur les pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le présent dossier ainsi que les responsabilités des élus municipaux;

Le 29 juillet 2020

SOUS-QUESTIONS

- Est-ce que Mme Brunette, mairesse avait le droit en son nom personnel d'émettre une lettre à un conseiller municipal en fonction du Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley;
- Qui a la responsabilité d'appliquer l'article 6 du Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan

CONTRE

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette, mairesse, s'est abstenue de voter.

La résolution est rejetée à la majorité

Point 3.3

2020-MC-295

MANDAT À LA FIRME SIRCO - RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-290

CONSIDÉRANT certains propos émis sur Facebook le 25 juillet 2020 suivant un article dans le journal Le Droit, daté du 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE des élus municipaux sont visés par des commentaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer la transparence des élus et de leur impartialité afin de protéger les citoyens de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme SIRCO pour un montant maximal de 1 500 \$, taxes en sus afin d'obtenir une recherche sur le ou les individus qui ont émis des commentaires inappropriés suite à l'adoption de la résolution numéro 2020-MC-290;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 29 juillet 2020

Point 5. 2020-MC-296 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 juillet 2020 soit et est levée à 16 h 19.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 29 juillet 2020

Signature : _____